

COMPTE-RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 03 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize, le trois février à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de réunions du n°02 rue des Mollus, sous la présidence de Monsieur René BEGUIN, Maire.

Présents : Claudine GEORGES-LECOMTE, Fabienne LANGRAND, Jean-Marie DUCHENE, Christian BLIN, Jean-Claude CAROUX, Bernard HAMARD, Daniel GIL, Nelly CORDEAU, Thierry NOZIERES, Yann BERRUET, Annie TOULLIC, Didier PICARD, Virginie WILHELM.

Absents : Michel GAYTE (pouvoir à D. Gil), Catherine BIRONNEAU, Florence BILLAULT-FRANCOIS (pouvoir à N. Cordeau), Stéphane SAUNIER, Pauline PETIT.

PRIX DE VENTE DE 4 TERRAINS RUE PASTEUR (modificatif)

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 9 septembre 2015 décidant la vente d'un terrain communal bordant la rue Pasteur, cadastré section ZI n°50, divisé en 4 lots en bordure de la voie. A cet effet une Déclaration Préalable (DP) a été déposée auprès du service instructeur, puis une demande de bornage auprès du géomètre. Le conseil municipal, considérant l'estimation du Service des Domaines à 45 000 euros chacun des 4 lots, **FIXE** le prix de vente de chacun des 4 lots à 45 000 euros.

VIDEO PROTECTION 2^e PHASE

Le maire rappelle au conseil municipal qu'une autorisation préfectorale a été délivrée par arrêté en date du 19 mars 2015 pour la mise en œuvre d'une première phase d'un système de vidéo protection sur la commune de Corquilleroy. L'installation est à ce jour en attente de réalisation, le dossier de demande de la subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) étant reporté de 2015 à 2016 en raison d'un nombre important de demandes. Le conseil municipal, considérant le projet concernant la seconde phase étudié par le groupe de travail en charge de la vidéo protection, **SOLLICITE** l'autorisation de Monsieur le Préfet du Loiret pour la réalisation d'une étude concernant la seconde phase d'installation d'une vidéo-protection de la commune de Corquilleroy, **DECIDE**, sous réserve que les conclusions de l'étude se révèlent positives, de lancer une procédure d'appel d'offres.

REPAS DES PERSONNES AGEES – MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le conseil municipal **DECIDE** que les personnes accompagnant les invités au repas des personnes âgées offert par la commune verseront la somme de 32 euros correspondant au prix du repas facturé par le traiteur.

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le conseil municipal **DECIDE** de fixer la rémunération des six agents recenseurs sur la base du SMIC horaire, **DECIDE** que l'indemnité du coordonnateur sera versée selon le régime indemnitaire en vigueur.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal, vu l'avis de principe du CTP en date du 3 février 2015, vu les arrêtés de nomination d'agents à des nouveaux grades suite à avancement pour ancienneté ou réussite à concours, **SUPPRIME** 2 postes au tableau des effectifs après création de 2 nouveaux postes, **MODIFIE** le tableau des effectifs.

A.M.E. – SERVICE COMMUN DE TAXIS

Le conseil municipal, vu les réponses favorables faites par écrit par la majorité absolue des artisans taxis qui disposent d'une autorisation de stationnement sur l'une des

communes de l'AME, vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Touristique du 10 décembre 2015, vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015 approuvant la création d'un service commun de taxis à l'échelle de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, **APPROUVE** la création d'un service commun de taxis à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing par 11 voix pour et 5 abstentions.

A.M.E. – FONDS DE CONCOURS POUR RENOVATION DU STADE

Le conseil municipal, vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 **ACCEPTE** le versement d'un fonds de concours de 5 000 euros par la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing pour la rénovation du stade Jean-Pierre ADAMS.

A.M.E. – TAXE D'AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES

Le conseil municipal, vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, **APPROUVE** le principe de reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les terrains situés dans les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire, et **S'ENGAGE** à verser à l'AME les sommes de taxes d'aménagement perçues dans l'année sur lesdits terrains.

MENUS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le maire expose à l'assemblée que la restauration scolaire est un service public facultatif soumis au principe de laïcité, mais qui fait régulièrement face à des revendications d'origines religieuses, philosophiques ou végétariennes.

Aussi n'existe-t-il aucune obligation pour les communes de mettre en place des menus adaptés pour tenir compte de prescriptions ou d'interdits alimentaires, le choix relevant de la compétence du conseil municipal en tant qu'il est un élément constitutif de l'organisation des services municipaux.

Le conseil municipal **DECIDE** la suppression des menus de substitution à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016, **S'ENGAGE** de porter à la connaissance des familles, dans un délai d'une semaine au minimum, du menu afin de prévoir les jours de présence de l'enfant, **S'ENGAGE** à inviter les agents à laisser le libre choix aux enfants de goûter les plats proposés après les avoir informés de leur nature ***tout en veillant à leur assurer une bonne alimentation***, **S'ENGAGE** à mettre en place des actions de formation et/ou de sensibilisation adéquates pour garantir aux enfants un discours uniforme et cohérent, **S'ENGAGE** à informer les familles lors de l'inscription au restaurant scolaire.

APPROBATION PROJET D'AMENAGEMENT RUE DE L'ANCIEN BOURG

Le conseil municipal **APPROUVE** le projet d'aménagement de la rue de l'Ancien Bourg, **APPROUVE** l'estimation des travaux d'un montant de 135 347.50 euros HT, avec une variante d'un montant estimé à 1 747.50 euros HT pour l'aménagement d'un quai de bus sur le côté droit de la voirie si maintien du sens de circulation actuel.

VOTE DES SUBVENTIONS 2016 ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal **VOTE** le montant des subventions allouées aux associations de la commune en 2016, pour un montant global de 6 680 € auquel s'ajoute 13 000 € pour le CCAS.

PRIME DE NOEL DES AGENTS

Le conseil municipal **FIXE** le montant horaire attribué aux agents de la collectivité pour le calcul de la prime de Noël 2016.

TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Le conseil municipal **VOTE** une augmentation de 2% sur les tarifs actuels de location des salles communales, en appliquant l'arrondi à l'euro inférieur sur le montant obtenu, et **FIXE** les nouveaux tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2017. Ces tarifs sont consultables en mairie.

TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Le conseil municipal **FIXE** les tarifs de concessions dans le cimetière communal : trentenaire 115 € et cinquantenaire 230 €.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CENTRES AERES

Le conseil municipal **VOTE** une participation versée aux communes extérieures, correspondant à la différence entre le tarif d'un enfant domicilié dans la commune concernée et un enfant domicilié à l'extérieur de cette commune, dans la limite maximale de 10,50 euros par jour et par enfant, pour un maximum de 20 jours par an, et **DECIDE** que le montant de cette participation, versé par la commune de Corquilleroy aux communes concernées, sera déduit du règlement par les familles.

QUESTIONS DIVERSES

DEMISSION D'UNE ELUE

Le maire informe le conseil municipal de la démission d'une élue de ses fonctions de conseillère municipale pour cause de déménagement suite à la mutation de son conjoint.

DEMANDE D'ABRI BUS RUE DE LA QUENARDE

Un crédit sera inscrit au budget 2016 pour la fourniture et la pose d'un abri-bus à l'arrêt de la rue de la Quenarde.